

Dates de Valeurs Standards en Jours Ouvrables (J.O.) applicables aux Opérations en Compte (autre qu'un Compte d'Epargne)

Dates de Valeurs appliquées aux Opérations se traduisant par un Débit en Compte

- Retrait d'espèces : le dernier j.o. précédant celui du prélèvement
- Mise à disposition en faveur de tiers : le dernier j.o. précédant celui de la mise à disposition par la Banque
- Païement en faveur de tiers par chèque ou virement : le dernier j.o. précédant celui du païement
- Certification de chèque : le dernier j.o. précédant celui de la date de certification
- Domiciliation d'Effet : le dernier j.o. précédant celui de l'échéance ; au cas où l'effet est présenté après son échéance, le compte sera débité la veille ouvrable de la date de règlement
- Opération réalisée par Carte Bancaire : le dernier j.o. précédant celui de la réalisation de l'opération

Dates de Valeurs appliquées aux Opérations se traduisant par un Crédit en Compte

- Versement en espèces et virement : le premier j.o. suivant celui de la remise
- Les virements entre comptes tenus chez ABC Bank sont effectués en valeurs compensées
- Virement reçu de la compensation : le 1^{er} j.o. suivant celui de la compensation
- Remise de chèque sur les caisses de la Banque chez qui est tenu le compte à créditer : le 1^{er} j.o. suivant celui de la remise
- Remise des autres chèques sur place : le lendemain ouvrable de la liquidation en compensation manuelle chez la BCT
- Remise de chèque non normalisé sur autres places en Tunisie : 6 jours fixes
- Remise d'effet non normalisé à l'encaissement :
 - 6 jours fixes si l'effet est payable dans une localité de la Tunisie où le Banquier recouvreur est installé
 - 10 jours fixes si l'effet est payable dans une localité de la Tunisie où le Banquier recouvreur a un Correspondant Banquier.
 - 13 jours fixes pour les autres effets sur la Tunisie.

Dates de Valeurs appliquées aux Opérations des Chèques et Effets Normalisés

- Pour un chèque télécompensable (compensation électronique via SIBTEL) :**
A défaut de rejet notifié par la Banque Tirée, le compte du Client Remettant sera crédité le 2^{ème} j.o. qui suit la date de présentation électronique du Chèque.
Pour un chèque ayant fait l'objet d'un Préavis de Rejet et non suivi d'un autre rejet, le compte du Client Remettant sera crédité le 6^{ème} j.o. qui suit la date de présentation électronique du Chèque.
- Pour un effet normalisé télécompensable (compensation électronique via SIBTEL) :**
A défaut de rejet notifié par la Banque Tirée, le compte du Client Remettant sera crédité le 2^{ème} j.o. qui suit la date de présentation électronique de l'Effet.

Délais Standards de Réalisation des Opérations Bancaires

- Délai de délivrance de Carte ABC-VISA : 5 j.o. à compter de la réception de la demande
 - Délai de délivrance de Chéquier : 5 j.o. à compter de la réception de la demande
 - Délai d'envoi du Relevé de Compte Mensuel : 5 j.o. après la fin du mois (hors délai du courrier)
 - Délivrance de Main Levée : 5 j.o. à compter de la réception de la demande
 - Délivrance de Règlement de Succession : 5 j.o. à compter de la réception de la demande
 - Clôture de Compte : 2 j.o. à compter de la réception de la demande
- Délais de réponses aux Demandes de Financement :**
- 20 j.o. pour les crédits d'investissement et les nouveaux crédits de gestion
 - 10 j.o. pour le renouvellement des crédits de gestion
 - 5 j.o. pour les crédits aux particuliers pour des raisons non professionnelles
- Ces délais sont à compter de la date de la réception par ABC Bank des demandes de financement accompagnées d'un dossier complet tel qu'instruit par ABC Bank.

Merci d'avoir choisi ABC Bank

Médiateur Bancaire : du Recours et des Procédures

ABC Bank est à votre entière disposition pour vous fournir tous les renseignements que vous pourriez souhaiter sur le fonctionnement de votre compte et répondre à vos éventuelles réclamations.

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de faire appel à votre Chargé de Clientèle qui s'efforcera de trouver une solution. En cas de différend, si vous n'êtes pas satisfait de la solution qui vous est proposée, ou en l'absence de réponse à votre demande, vous pouvez faire appel gratuitement à la procédure de médiation, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous vous rapprocherez alors directement du Médiateur Bancaire de ABC Bank, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, qui examinera votre demande et vous indiquera les prochaines étapes de la procédure.

Aux fins de cette procédure, vous autorisez expressément ABC Bank à communiquer au Médiateur Bancaire de ABC Bank, tous les documents et informations utiles à l'accomplissement de sa mission : vous déliez ABC Bank du secret bancaire vous concernant pour les besoins de la médiation.

Toutefois le Médiateur Bancaire de ABC Bank ne peut être saisi que par requête écrite signée par vos soins ou par votre représentant, accompagnée des justificatifs à votre disposition et adressée par tout moyen laissant une trace écrite.

Le Médiateur Bancaire de ABC Bank ne peut être saisi du différend que si vous justifiez avoir effectué un recours gracieux auprès de ABC Bank et dans tous les cas 15 jours ouvrables dans les Banques après la date de réception de votre réclamation par ABC Bank.

Le Médiateur Bancaire de ABC Bank ne peut être saisi des requêtes :

- Au titre desquelles, il n'est pas admis d'arbitrage ou de transaction en vertu de la législation en vigueur ;
- Se rapportant à la politique commerciale de ABC Bank, notamment en matière de politique de tarification ou de décision d'octroi de crédit.

Le Médiateur Bancaire de ABC Bank doit instruire la réclamation et rendre son avis dans un délai maximum de deux mois à partir de la date de sa saisine.

L'avis du médiateur Bancaire de ABC Bank ne lie pas les deux parties et n'est susceptible d'aucun recours.

Les constatations et les déclarations que le Médiateur Bancaire de ABC Bank recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties ni en tout état de cause dans une autre instance judiciaire ou arbitrale.

Les Nom, Prénom et Coordonnées du Médiateur Bancaire de ABC Bank, ci-après mentionnés, sont également affichés sur les extraits et relevés de votre compte ainsi que sur le formulaire de réclamation disponible au guichet de votre Agence ABC Bank.

Médiateur Bancaire de ABC Bank :

Mr Slaheddine MAMLOUK

Adresse : Rue Tyr, Cité Al Andalou B36R – 1004 El Menzah 8
e-mail : sabmamlouk@yahoo.fr
Tél/Fax : 216- 71 717 395
GSM : 216- 98 334 686

Merci d'avoir choisi ABC Bank

Conditions Standards Applicables à la Clientèle

Date d'Effet à partir de mai 2008

Agence Tunis

ABC Building - Rue du Lac d'Annecy
1053 Les Berges du Lac
Tel (216) 71 861 861
Fax (216) 71 960 406/427
Swift Code : ABCOTNTT001
Telex : 12505
abc.tunis@arabanking.com

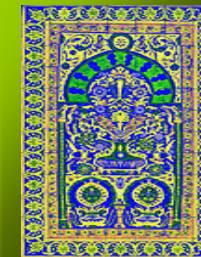
Agence Sfax

Avenue du 7 novembre 1987
Imm. El Itkan 3000 Sfax – Tunisie
Tél (216) 74 403 999
Fax (216) 74 404 909
abc_sfax@arabanking.com

Agence Sousse

Boulevard du 7 Novembre
4051 Sousse-Tunisie
Tel (216) 73 244 800
Fax (216) 73 244 820
abc_sousse@arabanking.com

Nous avons le plaisir de vous communiquer ci-après nos conditions de banque appliquées à vos principales opérations bancaires. Ces tarifs et conditions peuvent être modifiés à tout moment sous réserve d'une information préalable, conformément à la réglementation en vigueur. Pour toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Chargé de Clientèle ABC Bank.



Merci d'avoir choisi ABC Bank

Conditions Standards Applicables à la Clientèle en TND

CHAPITRE I : Taux d'Intérêt Débiteurs

*Dans la limite des seuils des Taux d'Intérêt Excessifs publiables au JORT

I- FINANCEMENT A COURT TERME*

Escompte d'Effets de transaction inférieur ou égal à 90 jours*	TMM+5
Escompte d'effets de transaction inférieur ou égal à 180 jours max*	TMM+5
Crédits mobilisés par des effets*	TMM+5
Découvert*	TMM+5

II- FINANCEMENT A MOYEN TERME*

Prêts fonciers et crédit à la construction*	TMM+3,5
Autres crédits à moyen terme*	TMM+5

III- FINANCEMENT A LONG TERME*

Crédits à long terme (avec épargne préalable)*	TMM+3
Autres crédits à long terme*	TMM+5

IV- FINANCEMENT EN DEVISES

Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger	TB+5
Autres financements en devises	TB+5

CHAPITRE II : Taux d'Intérêt Crédeurs

I- DEPOT A VUE (sauf TNR)

En Dinars & Devises	0
---------------------	---

II- COMPTES ETRANGERS EN TNC DES TNR ET COMPTES SPECIAUX EN TNC

A Vue & A Terme	TMM-2
-----------------	-------

III- COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE

De 3 mois à 6 mois accomplis	
• En dinars	TMM-2
• En devises	TB-1
Au-delà de 6 mois à 12 mois accomplis	
• En dinars	TMM-1,5
• En devises	TB-1
Au-delà de 12 mois à 24 mois	
• En dinars	TMM-1
• En devises	TB-1
Au-delà de 24 mois	
• En dinars	TMM-0,5
• En devises	TB-1

IV- COMPTES SPECIAUX D'EPARGNE

	TRE
--	-----

CHAPITRE III: Commissions sur les Opérations Bancaires en TND (horsRFJ & TVA)

I- FRAIS DE GESTION DE COMPTE ET BANQUE A DISTANCE

	Assiette	Tarif
• Frais de tenue de compte (par trimestre)		
- Compte Chèque	Compte	9
- Compte Epargne	Compte	Gratuit
- Compte Courant	Compte	24
- Autres Comptes	Compte	36

• Frais de Banque à distance

- Frais SMS Banking (ABContact)	Message	0,15
- Abonnement Internet Banking (ABC On-line)	Mensuel	20

II- OPERATIONS DE VIREMENTS & PRELEVEMENTS

• Virements internes, inter-bancaires et prélèvements émis sur place	Ord/Vir	1,2
• Virements et prélèvements émis déplacés		
- Par lettre ordinaire sur les places de Tunisie	Ord/Vir	2
- Par téléphone, télégramme, télex, sur places de Tunisie	Ord/Vir	3
- Sur les places de l'Etranger	Ord/Vir	50
• Virements et prélèvements reçus (en dinars/Tunisie)	Virement	1

III- OPERATIONS PAR CARTE ABC-VISA

• Cotisation annuelle (selon nature de la carte)	Carte	120
• Commission d'interchange (selon convention interbancaire)	Selon convention	
- Transactions nationales	Opération	1+3%o
- Transactions internationales	Opération	2%
• Mise en opposition (selon réglementation VISA)	Selon réglementation VISA	
• Recalcul du code confidentiel (selon nature de la carte)		
- Cartes nationales	Opération	10
- Cartes internationales	Opération	20
• Commission de remplacement de carte (selon nature de la carte)		
- Cartes Nationales	Opération	20
- Cartes Internationales	Opération	30
• Frais de capture de carte (selon réglementation VISA)	Selon réglementation VISA	

Date d'effet à partir de mai 2008

IV- OPERATIONS PAR CHEQUES EN TND/TNC

	Assiette	Tarif
• Encaissement de chèques sur place/déplacés	Chèque	0,7
• Avis de sort demandé :		
- Par lettre ordinaire	Chèque	1PLR
- Par Tél, télégramme ou télex pour chèques tirés s/Tunisie	Chèque	3PLR
- Pour les chèques tirés sur les places de l'Etranger	Chèque	25
• Chèques certifiés	Chèque	5
• Récupération des frais sur chèques sans provisions :		
- Préavis sur chèque sans provision	Chèque	25
- Rejet chèque sans provision (CNP)	Chèque	50
- Reconstitution sur chèque sans provision (1 ^{er} délai)	Chèque	30
- Reconstitution sur chèque sans provision (2 ^{ème} délai)	Chèque	50
• Mise en opposition	Chèque	20

V- OPERATIONS SUR EFFETS

• Effets à l'encaissement		
- Effets sur place (domiciliés)	Effet	1,7
- Effets déplacés (domiciliés)	Effet	3,2
- Effets non domiciliés	Effet	3,2
• Effets Escomptés		
- Effets sur place (Domiciliés)	Effet	1,7
- Effets déplacés (Domiciliés)	Effet	3,2
- Effets non domiciliés	Effet	3,2
• Récupération des frais sur effets impayés	Effet	3
• Avis de sort, prorogation, changement domiciliation, effets réclamés		
- Opérations sur les places de Tunisie réalisées par lettre ordinaire	Effet	1PLR
- Téléphone, télégramme ou Télex	Effet	3PLR
- Opérations sur les places de l'étranger	Effet	10
• Présentation à l'acceptation domiciliée	Effet	2
• Domiciliation d'Effets		3
• Règlement d'Effets	Effet	1,5
• Remise d'Effets au protêt	Effet	15
• Mise en Opposition	Effet	10
• Délivrance de bons à payer pour effets à représenter	Effet	5

VI- OPERATIONS SUR TITRES

• Placement de titres	Mont. Place	1,5% flat
• Courtage	Mont Opér (1)	8%o
• Droit de garde	Montant	5%o /an
• Encaissement de coupons/dividendes	Coupons (2)	2%
• Domiciliation des valeurs mobilières	Montant	0,5% /an
• Emission d'emprunt obligataire pour le compte de la clientèle		
- Etude	Opération	1% Flat
- Formalités Légales	Opération	5000

VII- AVALS, CAUTIONS & AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

• Avec blocage de provision (par trimestre indivisible)	Montant	50 /trim
• Sans blocage de provision (par mois indivisible)	Montant (3)	4%o /mois

VIII- OPERATIONS DIVERSES

• Location de coffre fort et boîte postale		
- Coffre petite dimension et boîte postale	Coffre	10 /mois
- Coffre moyenne dimension	Coffre	20 /mois
- Coffre grande dimension	Coffre	40 /mois
• Commission de mouvement	(4)	1/4%o / trim
• Commission sur le plus fort découvert	(5)	1/4%o /trim
• Commission d'étude	Crédit	1% Flat
• Commission d'engagement (sur le montant à débloquenter)	M Rest à Debi (6)	1%o /mois
• Recherche, mise en place et montage de financement (Tunisie)		
- Commission recherche, mise en place et montage de financement	Montant (7)	0,125%
- Commission de gestion, renouvellement	Mont à Debi (7)	0,05%
• Demande de renseignements commerciaux		
- Sur la Tunisie	Opération	30
- Sur l'Etranger	Opération	50
• Recherche pour la clientèle de documents archivés		
- 0 à 6 mois	Feuille	5
- 6 mois à 1 an	Feuille	10
- 1 an à 3 ans	Document	15
- 3 ans à 5 ans	Document	30
- 5 ans à 10 ans	Document	50
• Commission de Mise à disposition	Opération	10
• Commission sur règlement de succession par héritier	Héritier	40

CHAPITRE IV : Commissions sur les Opérations de Change et de Commerce Extérieur (hors RFJ & TVA)

Les commissions perçues sur les opérations de commerce extérieur seront, selon les termes du contrat commercial, soit à la charge de la partie étrangère, soit à la charge de la partie tunisienne.

I- DOMICILIATION TITRES DE COMMERCE EXTERIEUR & CHANGE

• Titres d'importation et titres d'exportation (TTN)	Titre	12+RFJ
• Autorisation annuelle	Autorisation	12
• Demande F1, F2 et Fiche d'Information	Demande	12
• Modification du titre d'importation ou d'exportation	Modification	12

II- ACCREDITIFS DOCUMENTAIRES

• A l'importation		
- Commission d'ouverture		
> Avec blocage de provision	Opération	50
> Sans blocage de provision (par mois indivisible)	Montant (3)	3%o /mois
- Commission de modification		
> Montant ou durée (par mois indivisible)	Montant (3)	3%o /mois
> Autres modifications	Opération	50
- Commission de réalisation	Montant (8)	2%o
• A l'exportation		
- Commission de transmission	Opération	50
- Commission de confirmation (par trimestre indivisible)	Montant (9)	SRP
- Commission de modification		
> Montant ou durée	Montant (9)	SRP
> Autres modifications	Opération	30
- Commission de réalisation	Montant (8)	2%o
- Commission de notification	Opération	50
- Commission de levée de document	Montant	1,5%o Flat
- Commission de paiement différé (par trimestre indivisible)	Montant (9)	SRP

III- REMISES DOCUMENTAIRES

• A l'importation		
- Commission d'acceptation	Montant (11)	1,25%o
- Commission de Change et réalisation	Montant (11)	3%o
- Commission d'endos	Montant (12)	2%o
• A l'exportation		
- Commission de change et de réalisation	Montant (12)	3%o
- Commission d'endos	Document	50

IV- VIREMENTS ET AUTRES OPERATIONS EN DEVISES

• Opérations de change : Achat & Vente de Devises	Montant (10)	1,25%o
• Opérations cash en devises	Montant	4%o
• Virements		
- Réglés en dinars	Virement	50
- Réglés en devises		
> Emis	Virement (11)	2%o
> Reçus	Virement (12)	2%o

V- LETTRES DE GARANTIE

- Avec blocage de la provision (par trimestre indivisible)	Opération	50 /trim
- Sans blocage de la provision (par mois indivisible)	Montant (3)	3%o /mois

VI- RECHERCHE, MISE EN PLACE ET MONTAGE DE FINANCEMENT

	Montant	Forfait
--	---------	---------

- (1) Commission minimum 0,5 TND
- (2) sur les intérêts seulement
- (3) Commission minimum 50 TND
- (4) Commission prélevée sur les mouvements de débits des comptes débiteurs. Elle est calculée sur la colonne débit, solde de départ exclu.
- (5) Commission calculée sur le plus fort découvert de la période
- (6) Perception mensuelle et à terme échu
- (7) Commission minimum 100 TND ; maximum 500 TND
- (8) Commission minimum 30 TND ; maximum 500 TND
- (9) SRP : Selon Risque Pays
- (10) Commission minimum 50 TND ; maximum 100 TND
- (11) Commission minimum 50 TND ; maximum 300 TND
- (12) Commission min 35 TND ; max 150 TND

TND : Dinar Tunisien
TNC : Dinar Tunisien Convertible
TNR : Tunisien Non Résident
TMM : Taux Mensuel Moyen du Marché Monétaire
TB : Taux de Base de la monnaie pour la période
TRE : Taux Rémunération de l'Epargne
PLR : Port de Lettre Recommandée
PLO : Port de Lettre Ordinaire
RFJ : Récupération des Frais Justifiables
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Merci d'avoir choisi ABC Bank

ABC Building – Rue du Lac d'Anney – Les Berges du Lac – 1053 Tunis
Société Anonyme au Capital de 40.000.000 TND

Tél (216) 71 861 861 – Fax (216) 71 960 427 – Telex : 12505 – Swift code ABCOTNT001 – e-mail : abc.tunis@arabanking.com
Code en Douane : 752867G – Registre de Commerce : B111282000 – Matricule Fiscal : 577975B – Code TVA : A